COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLESELVE
SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 8 JUIN 2017

Étaient présents : MM. Yves BUTIN, Étienne SYRYN, Chrislain LELOIRE, Philippe DÉFOSSÉ, Éric ROUZÉ, Benoît COUTELLIER, Carlos BOLIVAR, Marcel CLERET, Thomas DÉFOSSÉ

Étaient absents : MM. Jean-Pierre BILLARD et Régis HOUDARD

Secrétaire de séance : Mr DÉFOSSÉ Thomas

Après avoir pris connaissance du compte-rendu des délibérations de la séance du 24 avril 2017, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande l'ajout de 4 points à l'ordre du jour :

1. Instauration d'un fonds de concours entre la commune de Villeselve et la Communauté de Communes du Pays Noyonnais pour le remboursement à la CCPN d'une partie de la part communale du déploiement fibre optique et l'adoption du principe de versement du solde restant dû à la CCPN par la commune au travers du mécanisme des attributions de compensation.
2. Dossier de demande de subvention pour le cimetière communal
3. Location de la salle communale - remise gracieuse
4. Délibération autorisant le Maire à signer une convention de gestion des hydrants entre la SUEZ et la commune

Le Conseil Municipal accepte.

1) 2017-13 : Délibération pour l'adoption des statuts du Syndicat des Énergies des Zones Est de l'Oise

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2016 portant création du Syndicat des Énergies des Zones Est de l'Oise par fusion du syndicat des Énergies de la Zone Est de l'Oise et du syndicat intercommunal « Force Énergies »,

VU la délibération du SEZEO n°2017/09 du 16 février 2017 relative à l'adoption des statuts du Syndicat des Énergies des Zones Est de l'Oise,

Monsieur le Maire rappelle que conformément à la réglementation les statuts doivent être présentés au Conseil municipal de chaque commune membre du SEZEO qui dispose d'un délai de 3 mois pour rendre un avis.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, rend un avis favorable aux statuts du SEZEO annexés à la présente délibération.

2) 2017-14 : Avis sur le retrait de la commune de Guivry du SEZEO

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-19 et L5211-25-1,

VU la délibération n°2017/03 de la commune de Guivry demandant son retrait immédiat du SEZEO,

VU la délibération n°2017/35 du SEZEO par laquelle le syndicat consent au retrait de la commune au 31 décembre 2017,

Considérant que le retrait de la commune de Guivry comptant 249 habitants ne remet pas en cause la représentation du secteur géographique « Force Énergies »,

Considérant la procédure administrative à mettre en œuvre pour permettre le transfert de compétences en accord avec la commune,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

- CONSENT au retrait de la commune de Guivry du SEZEO,
- DEMANDE à ce que ce retrait intervienne effectivement au 31 décembre 2017 afin de permettre à toutes les structures concernées de prendre les dispositions nécessaires au bon déroulement de la procédure.

3) 2017-15 : Instauration d'un fonds de concours entre la commune de Villeselve et la Communauté de Communes du Pays Noyonnais pour le remboursement à la CCPN d'une partie de la part communale du déploiement fibre optique et l'adoption du principe de versement du solde restant dû à la CCPN par la commune au travers du mécanisme des attributions de compensation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°13.1.40 du 25 juin 2013 de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais approuvant l'adhésion de la CCPN au Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit (SMOTHD), en lieu et place des communes, après avoir reçu de ces dernières la compétence numérique au titre de l'article L 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°16.092 du 15 décembre 2016 de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais approuvant la convention financière entre la CCPN et le SMOTHD et actant le lissage de la somme due par la CCPN au SMOTHD sur 5 ans,

Vu la délibération n°1701-23 du 6 avril 2017 de la CCPN approuvant les modalités de remboursement des communes pour la part restée à charge des communes dans le cadre du déploiement de la fibre optique et instaurant à ce titre un fonds de concours des communes au profit de la CCPN,

Vu cette même délibération ayant approuvé la prise en charge par la CCPN de 70 € par prise et laissant donc à charge de la commune 300 € par prise,

Sur proposition de Mr le Maire, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Article 1 : Approuve la prise en charge par la commune de 300 € par prise sur un total de 370 € du cout par prise THD laissé à charge du bloc communal et intercommunal selon le plan départemental de déploiement de la fibre optique opéré par le SMOTHD

Article 2 : Approuve la création d'un fonds de concours entre la commune et la Communauté de Communes du Pays Noyonnais afin que la commune rembourse une partie de la part restée à sa charge dans le cadre du déploiement de la fibre. Ce fonds de concours est fixé à 50 % du montant initial correspond au nombre de prises déployées sur la commune multiplié par la prix SMOTHD de 370 €. Le montant de ce fonds de concours fixé à 33 485 € sera appelé auprès de la commune en 2017.

Article 3 : Indique que la somme correspondant au montant de ce fonds de concours à verser en 2017 à la CCPN sera inscrit au budget 2017 de la commune, en section d'investissement.

Article 4 : Approuve par ailleurs le principe du remboursement du solde restant dû par la commune à la CCPN, fixé à 20 815 €, à travers le mécanisme des attributions de compensation en fonctionnement, dont les montants seront lissés et prélevés sur une période de 5 ans à compter de 2018. Les modalités

précises de cette partie seront actées lors d'une prochaine réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées courant 2017.

Article 5 : Autorise Mr le Maire à signer la convention financière formalisant ce fonds de concours et à procéder au versement de ce fonds en application de ladite convention.

Article 6 : Autorise Mr le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4) 2017-16 : Dossier de demande de subvention pour le cimetière communal

Monsieur le Maire présente un dossier de l'entreprise DELATTRE, Marbrerie situé à HAM, concernant la réalisation d'un caveau d'attente communal, la réalisation d'un ossuaire et la réalisation d'un espace cinéraire, le tout pour un montant total de 7 100.00 € HT soit 8 520.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **Donne** un avis favorable à la réalisation de ces travaux, pour un montant total de 7 100.00€ HT, et,
- **Sollicite** une subvention au titre de la D.E.T.R. pour un montant de 2 840.00 € soit 40 % afin de participer au financement des travaux d'aménagement du cimetière.

Il y a lieu d'envisager le financement de ces travaux comme suit :

- Dépenses :…….. 7 100.00 € HT
- Subvention au titre de l'Etat ……. 2 840.00 €
- Fonds communaux……..... 4 260.00 €

5) 2017-17 : Location de la salle communale - remise gracieuse

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du fixant la tarification de la location de la salle communale,

Considérant que la panne de chaudière intervenue à la salle polyvalente du 03/03/2017 au 07/03/2017,

Considérant la gêne occasionnée pour les occupants de la salle pendant cette période,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'accorder une remise gracieuse de 20 € du montant de la location au locataire suivant :

- Mme DA FONSECA Stéphanie

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'accorder une remise gracieuse de 20 € soit le montant de la location à 120€ au lieu de 140 € aux locataires occupant la salle polyvalente les 4 et 5 mars 2017.
- Donne pouvoir à Mr le Maire d'effectuer une remise gracieuse sur la location de la salle des fêtes en cas de nouvelle panne.
- Ne fixe pas de montant, le montant sera évalué en fonction de la gêne occasionnée.

6) 2017-18 : Délibération autorisant le Maire à signer une convention de gestion des hydrants entre la SUEZ et la commune

Monsieur le Maire informe les conseillers sur l'obligation des communes à effectuer la vérification annuelle des hydrants. Il rappelle que les pompiers intervenaient gratuitement chaque année pour la vérification des bornes incendie mais depuis deux ans, c'est terminé.

En effet, un décret publié en février 2015 stipule que « cette compétence appartient désormais aux communes ou communautés de communes ».

Il indique qu'un contrôle doit avoir lieu tous les 2 ans et souligne l'importance de le réaliser cette année.

C'est pourquoi, la responsabilité de la défense en eau contre l'incendie relève des pouvoirs de police du Maire et soucieux de conserver les équipements de lutte contre l'incendie en bon état de fonctionnement, la Commune a décidé de confier à la SUEZ, l'entretien des poteaux et bouches d'incendie communaux. Les poteaux et bouches d'incendie font partie du patrimoine communal.

La définition et le détail des modalités de cette mission figurent sur la convention jointe à la présente délibération.

Nous vous proposons d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil accepte à l'unanimité.

7) Questions diverses

Tour de garde des élections législatives des 11 et 18 juin 2017:

1er tour :

8H00 à 10H00 ➢ M. BUTIN Yves et Mme LELOIRE Magali
10H00 à 12H00 ➢ M. ROUZÉ Éric et M. COUTELLIER Benoît
12H00 à 14H00 ➢ M. BILLARD Jean-Pierre et M. CLERET Marcel
14H00 à 16H00 ➢ M. HOUDARD Régis et M. DEFOSSE Philippe
16H00 à 18H00 ➢ M. SYRYN Etienne et M. DEFOSSÉ Philippe

2ème : tour :

8H00 à 10H00 ➢ M. BUTIN Yves et M. DÉFOSSÉ Thomas
10H00 à 12H00 ➢ M. ROUZÉ Éric et M. COUTELLIER Benoît
12H00 à 14H00 ➢ M. BILLARD Jean-Pierre et M. CLERET Marcel
14H00 à 16H00 ➢ M. HOUDARD Régis et M. BOLIVAR Carlos
16H00 à 18H00 ➢ M. SYRYN Etienne et M. DEFOSSÉ Philippe

Mr le Maire informe que le conseil qu'il est tenu de se réunir le vendredi 30 juin 2017 pour désigner un titulaire et le suppléant amener à voter aux élections sénatoriales. Après délibération, le conseil municipal désigne Mr Butin Yves en tant que délégué titulaire et Mr Défossé Thomas en tant que suppléant. Le conseil sera appelé à entériner son choix le 30 juin prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée suivent les signatures.

Monsieur BUTIN Yves

Monsieur SYRYN Étienne

Monsieur DEFOSSE Thomas

Monsieur HOUDARD Régis

Monsieur BOLIVAR Carlos

Monsieur CLERET Marcel

Monsieur COUTELLIER Benoît

Monsieur ROUZE Éric

Monsieur LELOIRE Chrislain

Monsieur DEFOSSE Philippe

Monsieur BILLARD Jean-Pierre